

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
2023/PM/174

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 11 Décembre 2023

Par Monsieur DUMAS Frédéric , pour des travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle,  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les  
travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle au 66 rue de l'Eglise le 26 Décembre 2023

A R R E T O N S

**Article 1 :** Pendant les travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle au 66 rue de l'Eglise le 26 Décembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- La rue de l'Eglise sera fermée à la circulation des N° 68 au N° 56,  
La déviation se fera par la rue du Sculpteur Abbal (ouverte au double sens de circulation des N° 19 au N° 27) puis par la rue des bains (ouverte au double sens de circulation des N° 07 au N° 15 ) pour reprendre la rue de l'Eglise à hauteur du N° 54
- Stationnement interdit des N° 68 au N° 64 rue de l'Eglise réservé aux véhicules Effectuant les travaux.
- Stationnement et utilisation d'une nacelle pour élévation du personnel effectuant les travaux face au 66 rue de l'Eglise.
- Stationnements interdits des N° 19 au N° 27 rue du Sculpteur Abbal afin de permettre la circulation à double le temps de la déviation.

**Article 2 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur DUMAS Frédéric

Fait à CARBONNE,  
Le 12 Décembre 2023

  
  
Le Maire  
Denis TURREL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*